

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_107-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2024

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 22 novembre 2024

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration :

Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie COURREGES donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme BUB donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

ANNÉE 2025 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR-LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES

La Ville de Grigny souhaitant favoriser la réduction des déchets, le Conseil municipal a approuvé chaque année depuis 2020 la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune. Ce dispositif étant en place jusqu'au 31 décembre 2024, la Ville souhaite le renouveler pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi aux habitants de la commune qui en feront la demande, d'une aide pour l'achat d'un composteur/lombricomposteur ou de deux poules.

Pour toute demande, le montant de l'aide à l'achat sera de :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel (prix moyen : 50 € à 100 €) ou pour un lombricomposteur (prix moyen : 80 € à 100 €),
- 2 poules gratuitement (prix moyen : autour de 15€ par poule lors des achats 2024). Les poules seront fournies par la Ville. Elles seront des poules d'élevage réformées ou d'élevage de la région.

Ce dispositif d'incitation financière sera mis en place pour les acquisitions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, dans une limite de 10 dossiers composteurs/lombricomposteurs et de 20 poules.

La Métropole de Lyon finançant, sous condition, l'installation de composteurs collectifs dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, les copropriétés souhaitant installer un composteur collectif, seront invitées à se rapprocher du dispositif d'aide de la Métropole de Lyon. Ce dispositif vient en complément aux familles qui n'ont pas pu recevoir de composteur individuel métropolitain.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_107-DE

Vu la convention type ci-jointe, entre la Ville et le bénéficiaire, qui définit notamment les modalités d'attribution des aides précitées ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de 2 poules au bénéfice des personnes physiques de plus de 18 ans résidant à Grigny, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

D'APPROUVER la convention type ci-jointe entre la Ville et chaque bénéficiaire, laquelle définit notamment les modalités d'attribution de l'aide ;

DE FIXER pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 € pour un composteur individuel ou un lombricomposteur,
- ou la fourniture de 2 poules gratuitement, lors de la présentation de photos du poulailler et de l'enclos ;

DE CONVENIR que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 correspond à l'achat de 10 composteurs individuels ou lombricomposteurs et de 20 poules (10 paires de poules), soit une enveloppe budgétaire totale de 1 100 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

**CONVENTION
 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION
 D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES
 ANNÉE 2025**

Entre les soussignés :

La Ville de Grigny-sur-Rhône, représentée par son Maire, Xavier ODO, domiciliée 3 avenue Jean Estragnat 69520 Grigny-sur-Rhône,

désignée ci-après la Ville ;

et

M. Mme
 Nom : Prénom :
 Adresse : N° Rue :
 Code Postal : 69520 - Ville : Grigny-sur-Rhône
 N° Tél :
 Email :

désigné ci-après le bénéficiaire ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, la Métropole Finance sous condition l'installation de composteurs collectifs.

La Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite favoriser la réduction des déchets auprès de tous ses habitants. Il a donc été proposé, depuis 2019, d'attribuer aux habitants de la commune qui en font la demande, une subvention d'aide à l'achat d'un composteur/lombricomposteur ou de 2 poules sur la commune. Suite au succès de cette subvention, la Ville souhaite la renouveler pour l'année 2025.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat sera de :

- 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 euros pour un composteur individuel (prix moyen 50-100 €) ou pour un lombricomposteur (prix moyen 80-100 €),
- 2 poules gratuitement. Les poules seront fournies par la Ville. Elles seront des poules d'élevage réformées ou d'élevage de la région.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur ou d'une demande d'achat de deux poules.

ARTICLE 2 – HABITANTS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les habitants de la commune âgés de plus de 18 ans. Ils pourront faire la demande de recevoir deux poules gratuitement ou bien d'avoir une aide financière pour l'achat d'un composteur individuel ou d'un lombricomposteur à hauteur de 50% du prix d'achat, dans la limite de 50 euros. Une seule aide par foyer pourra être attribuée.

Pour les copropriétés souhaitant avoir un composteur collectif, celles-ci seront invitées

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_107-DE

S²LOW

à se rapprocher du dispositif d'aide pour l'installation de composteur/lombricomposteur de la Métropole de Lyon.

1° - Prérequis à remplir pour l'installation d'un composteur :

L'installation d'un composteur doit répondre aux critères suivants :

- trappe à la base pour récupérer le compost,
- le composteur doit avoir un couvercle pour éviter la pluie et donc un surplus d'humidité qui serait néfaste pour le compost, ou que celui-ci ne sèche trop lorsque les températures grimpent.
- L'installation du composteur individuel ne doit pas être réalisée en limite de propriété.
- L'installation d'un lombricomposteur dans une copropriété ne doit pas être interdite par le règlement intérieur de la copropriété.

2° - Prérequis à remplir pour l'attribution de poules :

- Le poulailler avec l'espace de ponte et le dortoir (avec perchoir) doit être déjà installé (photo et dimension communiquée). Le dortoir doit être au minimum de 0,5 m²/poule, l'enclos extérieur doit avoir une surface minimum de 4 m²/poule.
- La mangeoire et l'abreuvoir des poules doivent être installés avant leur arrivée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50% du prix du composteur/lombricomposteur, dans la limite de 50 € maximum par matériel acheté neuf ou d'occasion et par bénéficiaire. Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 50 €, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible.

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à donner une paire de deux poules au bénéficiaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du composteur/lombricomposteur ou de la demande de fourniture de 2 poules, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe à Grigny-sur-Rhône et qui fait l'acquisition d'un composteur individuel, d'un lombricomposteur ou d'une demande d'achat de poules. Une seule aide par foyer peut être attribuée.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du composteur/lombricomposteur doit être effectuée, auprès d'un commerçant professionnel. Un seul composteur/lombricomposteur sera distribué par foyer. L'achat des poules par la commune est conditionné à un seul achat par foyer, et à la présence d'un poulailler respectant les prérequis minimum listés au début de cette note.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

5-1) Pour l'acquisition d'un composteur/lombricomposteur

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_107-DE

S'LO

→ La copie de la Facture d'achat acquittée du composteur/lombricomposteur, en plus de l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie d'une quittance de loyer ou une Facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la Facture d'achat du composteur/lombricomposteur. La date de la quittance de loyer ou de la Facture du Fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la Facture d'achat du composteur/lombricomposteur.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire

5-2) Pour la demande de Fourniture de 2 poules

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ Une photo du poulailler installé et ses dimensions (dortoir et parc).

→ La copie d'une quittance de loyer ou une Facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la Facture d'achat du poulailler. La date de la quittance de loyer ou de la Facture du Fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la demande.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des Fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Grigny-sur-Rhône, le2025

Le bénéficiaire

Nom

Prénom

Signature,

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire,

Xavier ODO.

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION
D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES**

La Ville de Grigny-sur-Rhône souhaite Favoriser la réduction des déchets, ainsi le Conseil municipal a approuvé chaque année depuis 2020 la mise en place un dispositif municipal d'aide à l'achat d'un composteur individuel, lombricomposteur ou de deux poules au bénéfice des habitants de la Commune.

Cette subvention est renouvelée pour l'année 2025.

LE DEMANDEUR (particulier)

Nom Prénom

Adresse mail

N° tel

Adresse N° Rue

Code Postal : 69520 - Ville : Grigny-sur-Rhône

Quel type de subvention est concerné par la demande d'aide à l'achat ?

Composteur/lombricomposteur

2 poules

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

1) Pour l'acquisition d'un composteur/lombricomposteur

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ La copie de la Facture d'achat acquittée du composteur/lombricomposteur éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.

→ La copie d'une quittance de loyer ou une Facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la Facture d'achat du composteur/lombricomposteur. La date de la quittance de loyer ou de la Facture du Fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la Facture d'achat du composteur/lombricomposteur.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer.

→ Un relevé d'identité bancaire.

2) Pour la demande de fourniture de 2 poules

Remettre le Formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

→ Une photo du poulailler installé et ses dimensions (dortoir et parc).

→ La copie une quittance de loyer ou une Facture d'un Fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la Facture d'achat du poulailler. La date de la quittance de loyer ou de la Facture du Fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la demande.

→ L'attestation sur l'honneur (jointe au Formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer.

**Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier !
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

ENVOYER LE DOSSIER COMPLET AVANT LE 31/12/2025 :

Par courrier à Ville de Grigny-sur-Rhône – Services Techniques - 3 avenue Jean Estragnat – 69520 Grigny-sur-Rhône

ou

Par mail à : servicestechniques@mairie-grigny69.fr (merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACQUISITION
D'UN COMPOSTEUR/LOMBRICOMPOSTEUR OU DE DEUX POULES**

Je soussigné(e)

M.

Mme

Nom :

Prénom :

Adresse : N°

Rue :

Code Postal : 69520 - Ville : Grigny-sur-Rhône

N° Tél :

Email :

Atteste que je suis bien

Acquéreur d'un composteur ou lombricomposteur éligible à l'aide de la Ville de Grigny-sur-Rhône

Propriétaire d'un poulailler éligible à l'aide de la Ville de Grigny-sur-Rhône pour la fourniture de 2 poules

Et je m'engage à ne percevoir qu'une seule aide par Foyer Familial.

Fait à Grigny-sur-Rhône, le2025

Signature